Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260330-2026_30_03_01-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du lundi 30 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Date de la convocation		
24 mars 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
31 mars 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M LERETRIF Etienne, M. MAUDIEU Maxime, M. LANCELOT Camille, Mme COLASSE Elodie, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. COLLERAIS Thierry, M. DIGUET Xavier.

Absente ayant donné procuration : Mme LEGOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie.

Absents excusés : Mme LEGOFF Patricia.

Secrétaire de séance : Mme COLASSE Elodie.

2026.30.30.01. Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sur la base d'un montant maximum de 25 000,00 € HT ;

2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260330-2026_30_03_01-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du lundi 30 mars 2026

8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

10- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre **;**

12- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 200 000€ ;

13- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 30 mars 2026
Le Maire, M. Patrick GUÉGUIN